

Rapport annuel des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité Le Comité Paritaire de l'Industrie de l'Automobile des régions Lanaudière-Laurentides
Adresse du siège social 460, boul. de l'Industrie, Joliette, QC, J6E 8V3

Nom du décret Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides

Signature : _____ Date : _____

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 31 mars

- Tableau VI** - Examens de qualification
- Tableau VII** - Réclamations
- Tableau VIII** - Poursuites au civil
- Tableau IX** - Poursuites au pénal
- Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
 (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
 Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
 (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
 (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
 (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
 (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Méc. auto avancé	14	14	9	5	9	21	20	10	7	14	20	19	7	10	10	22	18	9	2	20
Méc. VRL Avancé	-	-	-	-	-	1	1	1	1	0	-	-	-	-	-	1	1	1	0	1
Méc fin d'appr. Pratique auto	19	14	7	12	7	25	25	7	24	1	6	5	3	3	3	-	-	-	-	-
Méc fin d'appr pratique vrl	-	-	-	-	-	2	1	2	0	2	-	-	-	-	-	3	3	2	2	1
Méc. fin d'app Théorique auto	17	12	10	8	9	26	20	14	15	11	17	12	9	6	11	32	31	11	12	20
Méc. fin d'app. théorique vrl	2	1	2	1	1	2	1	2	1	1	-	-	-	-	-	4	4	3	2	2
Aligneur de roues	1	1	1	0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Carrosserie auto	4	1	2	0	4	4	0	1	0	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture auto	3	2	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fin d'app. commis aux pièces auto	3	2	3	0	3	6	6	6	6	0	3	3	3	2	1	2	1	2	0	2
Commis aux pièces avancé	2	2	2	2	0	-	-	-	-	-	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits	<u>264</u>
- nombre de séances	<u>132</u>
- nombre de candidats présents	<u>222</u>
- nombre de réussites	<u>124</u>
- nombre d'échecs	<u>140</u>

Honoraires pour chaque examinateur 51 \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage	<u>nil</u> \$
- à la qualification	<u>nil</u> \$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
- (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
- (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
- (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
- (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + plus les réclamations « facturées » au cours de l'année.
- (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
- (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	66		208119.12	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	92	17	39003.59	92
Total « en suspens » + « facturées » (5)	158		247122.71	
Moins : Perçues au cours de l'année	92	17	115861.53	92
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite				
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement				
Moins : Autres modifications (4-6)	9	6	29746.74	9
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	57		101514.44	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 2877.26

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 11

Montant total des infractions pénales : nil

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : nil

P.S. Nous avons produit des ajustements de salaire aux salariés pour un montant total de 383,737.72\$ pour l'année 2021

Tableau VIII – Poursuites au civil (1) Année 2021

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	11	15	3	6	17

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	53	18	12	14	45
Nombre de chefs d'accusation	408	18	72	47	307

Tableau XI – Inspections dans les entreprises Année 2021

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	0	157	17	52	1440
Spéciales (2)	4	13	3	19	20
Champs d'application (3-8)	30	25	8	25	
Autres inspections (4)	336	715	7	1516	2147

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 5 inspecteurs (janvier à août 2021)
 4 inspecteurs (septembre à octobre 2021)
 6 inspecteurs mais 2 en formation (nov. et déc. 2021)